

## Commune de FAVERNEY

### Compte-rendu réunion du Conseil Municipal

#### Séance du 2 novembre 2020 à 19H15

---

| <b>Nombre de conseillers</b> |    |
|------------------------------|----|
| <i>En exercice</i>           | 15 |
| <i>Présents</i>              | 12 |
| <i>Votants</i>               | 12 |
| <i>Excusés</i>               | 0  |
| <i>Absents</i>               | 3  |

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. François LAURENT.

Présents : Gérard BURNEY, Jérôme CHOLLEY, Michel DROCHE, Thierry DUBOIS, Arnaud GENY, Philippe GERDIL, François GUEDIN, François LAURENT, Clotilde MULOT, Lydie PEREUR, Denise PERRINGERARD, Christelle RIGOLOT

|                            |
|----------------------------|
| <b>Date de convocation</b> |
| 26/10/2020                 |

Absents : Pauline GRISEZ, Aurore POCHIER, Jean-Charles REDOUTEY

Secrétaire : Clotilde MULOT

|                         |
|-------------------------|
| <b>Date d'affichage</b> |
| 03/11/2020              |

#### OBJET DE LA REUNION :

**LUNDI 2 NOVEMBRE 2020 à 19h15.**

- Informations
- Décisions du maire agissant par délégation
- Modification de la régie « bois de chauffage »
- Indemnité du maire
- Convention ACCA
- Modification du périmètre de la communauté de communes Terres de Saône avec intégration de la commune d'Anchenoncourt et Chazel
- Vente d'immeubles
- Constitution de la commission locale du site patrimonial remarquable
- Présentation du dernier projet d'INSITU sur la revitalisation du bourg
- Questions diverses



Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité que 5 points supplémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour :

- Désignation de référents Covid
- Affouages 2020-2021
- Vente de bois de chauffage
- Décision modificative budgétaire
- Petites villes de demain

## **INFORMATIONS**

*-Mot du maire qui sera publié sur Panneau Pocket :*

*« L'Etat a institué une nouvelle période de confinement du 30 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2020 réglementant les déplacements.*

*Les services municipaux de la commune de Faverney continuent de fonctionner pour assurer les missions de service public. Le secrétariat est ouvert aux heures habituelles et assuré par Fanny et Christine. Les 3 employés des services techniques sont présents et travaillent au service de la population.*

*Des attestations de déplacement dérogatoire sont à la disposition des habitants dans les commerces ouverts et à la mairie.*

*Les membres du Conseil Municipal sont à la disposition des habitants pour tous renseignements et aides matérielles. Trois référents COVID sont désignés par le Conseil Municipal : Denis PERRINGERARD, Christelle RIGOLOT, Jean-Charles REDOUTEY.*

*Les cérémonies du 11 novembre auront lieu, à 11h30, sans public dans le strict respect des mesures sanitaires.*

*Il n'y aura pas de repas des anciens afin d'éviter toute exposition au virus. Des colis de Noël seront distribués à chaque bénéficiaire.*

*Il n'y aura pas de marché de Noël.*

*Nous vous demandons de vous protéger, de respecter les gestes barrières afin d'endiguer la propagation du virus.*

*L'équipe municipale est à votre service. »*

*- M. le Maire a rencontré le Principal du collège. En vue de réduire la fracture numérique, le Département et le collège se proposent de mettre à disposition la salle informatique et autres locaux aux associations.*



- M. le Maire rend compte de la journée « Osez » organisée par le Pays Vesoul Val de Saône le 17 octobre 2020 pour faciliter la vente d'immeubles dans la commune et informer sur les économies d'énergie isolation par l'ADERA. Un bilan positif se dégage.

- Chats errants : l'association adopte un chat propose de mettre en place une campagne de stérilisation féline, en collaboration avec 30 millions d'amis. Coût par le commune 34 à 40 € par chat. Le conseil propose en 1<sup>ère</sup> intention de sensibiliser la population à stériliser leurs animaux et ne pas nourrir les chats errants. M. le Maire propose de prendre une décision lors de la prochaine réunion.

### **2020-83 : DECISIONS DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION**

M. le Maire rappelle que les décisions du Maire agissant par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur le même objet. Elles sont transmises au Préfet pour le contrôle de légalité, sont inscrites au registre des délibérations du conseil municipal et doivent être publiées. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Du 25 août au 2 novembre 2020, M. François LAURENT, Maire, a pris les décisions suivantes par délégation du Conseil Municipal :

- Ne pas exercer son droit de préemption sur :
  - ↪ la vente de l'immeuble, propriété des domaines, cadastré ZM n°83, situé au lieu-dit « La Goulotte », d'une superficie de 18a30ca
  - ↪ la vente de l'immeuble, propriété de M. [REDACTED], cadastré AB n°344, d'une superficie de 2a57ca
  - ↪ la vente de l'immeuble, propriété de M. [REDACTED], cadastré AB n°265, d'une superficie de 49ca
  - ↪ la vente de l'immeuble, propriété de la [REDACTED], cadastré AB n°407, situé 9 place du Général de Gaulle, d'une superficie de 3a10ca
  - ↪ la vente de l'immeuble, propriété de Mme [REDACTED], cadastré AB n°284-511, d'une superficie de 74ca
  - ↪ la vente de l'immeuble, propriété des [REDACTED], cadastré AB n°446-447-479-562-674, d'une superficie de 10a41ca
  - ↪ la vente de l'immeuble, propriété de Mme [REDACTED], [REDACTED], [REDACTED], cadastré AB n°322, d'une superficie de 1a74ca
- Reconduction du bail dérogatoire de location du restaurant 1754 à M. Quentin PEREUR, restaurateur au 5 rue du Général Leclerc, jusqu'au 31 décembre 2020 pour un loyer mensuel de 250 € HT.



### **2020-84 : MODIFICATION REGIE DE RECETTE BOIS DE CHAUFFAGE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2015-71 du 7 octobre 2015 portant sur la création d'une régie de recettes « Affouage et bois de chauffage ».

Considérant que la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 oblige les régies dont le montant des recettes annuelles est supérieur à 2500 € à proposer aux usagers, à minima, la possibilité d'encaisser par carte bancaire via un terminal de paiement électronique (TPE), M. le Maire propose au conseil que la régie n'encaisse dorénavant que du bois de chauffage.

Ainsi, afin de ne pas dépasser ce seuil d'encaissement, l'affouage sera dorénavant facturé sous forme de rôle comme préalablement à la création de la régie.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de modifier la régie en ce sens.

### **2020-85 : INDEMNITES DU MAIRE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2030-37 du 27 mai 2020 portant sur le versement d'indemnités de fonction au Maire.

*Monsieur le Maire expose que les Maires bénéficient à titre automatique, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.*

Monsieur le Maire demande à ce que ses indemnités soient revues à la baisse, afin d'éviter l'assujettissement aux cotisations et contributions sociales (retenue salariale 7.3% et cotisation patronale 31.33%).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la proposition de M. le Maire et fixe l'indemnité du Maire à un taux de 28.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au lieu de 33.43%

### **2020-86 : CONVENTION ACCA**

M. le Maire donne lecture d'une convention entre la commune et le Président de l'ACCA, M. Quentin GUILLAUME, en date du 23/10/2020, portant sur les conditions de remise des clefs du chalet de chasse situé au bois de la Raie, l'annulation de l'arrêté n°2019-25 en date du 6 décembre 2019 portant réglementation de l'utilisation du chalet de chasse, et le retrait de l'action en annulation dudit arrêté menée par l'ACCA devant le Tribunal Administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ratifie la convention signée entre les 2 parties le 23 octobre 2020.

### **2020-87 : DELIBERATION PORTANT AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL EXTENSION DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAONE AVEC INTEGRATION DE LA COMMUNE D'ANCHENONCOURT ET CHAZEL.**



Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles. La modification de périmètre est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

Les organes délibérants de l'EPCI et des communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la réception de la demande pour se prononcer. Au-delà de ce délai, la décision est réputée favorable. L'admission de commune nouvelle suppose l'accord des communes membres de l'EPCI. Cet accord est acquis à la majorité qualifiée prévue pour la création par l'article L. 5211-5 du CGCT.

### **Exposé des motifs**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la volonté de la commune d'Anchenoncourt et Chazel de rejoindre la communauté de communes Terres de Saône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La commune d'Anchenoncourt et Chazel a délibéré dans ce sens le 23 juillet 2020. Le conseil communautaire a délibéré à l'unanimité pour cette intégration lors du conseil communautaire du 19 octobre 2020.

Désormais, il convient que l'ensemble des 38 communes se prononcent au sein de leurs conseils municipaux respectifs.

Monsieur le Maire rappelle pour que la décision soit validée, il est nécessaire que 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou la 1/2 des communes représentant au moins les 2/3 de la population totale votent favorablement.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :**

- D'accepter l'extension de périmètre de la communauté de communes Terres de Saône avec l'intégration de la commune d'Anchenoncourt et Chazel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### **2020-88 : VENTE D'IMMEUBLES**

M. le Maire propose de mettre en vente 3 immeubles, propriété de la commune :

- immeuble situé 1 place Sainte Gude 70160 FAVERNEY, cadastré section AB n° 246 d'une superficie de 1a 22ca à un prix de : **35000 €** (maison des associations).
- immeuble situé 10 rue du Général Détrie 70160 FAVERNEY, cadastré section AB n°850 d'une superficie de 3a59ca à un prix de : **55 000 €** (local commercial et appartement au 1<sup>er</sup> étage).
- immeuble en copropriété avec la commune d'Amance : 4 rue de la Fontaine PORT D'ATELIER 70160 FAVERNEY, cadastré section E n° 554-553-552 d'une superficie de 45a78 à un prix de : **95 000 €**.

L'exposé du Maire entendu le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les propositions de M. le Maire.



## **2020-89 : SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES – RECOMPOSITION DES COMMISSIONS LOCALES**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a approuvée en 1996 une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) afin de préserver son patrimoine.

La loi 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a classé automatiquement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables (SRP) les (ZPPAUP), ce qui a pour conséquence l'obligation de créer une instance consultative.

La commission locale du SPR doit être composée de 7 membres au minimum :

- 4 membres de droit le Maire, le Préfet (ou son représentant), le Directeur Régional des Affaires Culturelles (ou son représentant), l'Architecte des Bâtiments de France (ABF ou son représentant),
- 3 membres nommés au minimum au titre de : représentants d'associations patrimoniales, de personnalités qualifiées et d'élus.

L'exposé du maire entendu, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les élus suivants pour composer la commission :

- Denise PERRINGERARD, Thierry DUBOIS, Pauline GRISEZ, titulaires

Arnaud GENY, Yves RAGUET, Claude REDOUTEY seront proposés au Préfet pour représenter les associations patrimoniales, Patrick GERDIL, Jean-Luc CACHOT, Françoise MELOT comme personnes qualifiées.

## **2020-90 : REFERENTS COVID**

Au vu de l'aggravation rapide de la situation sanitaire, la Préfecture de Haute-Saône, l'AMF70 et l'AMFR70 en appellent à la mobilisation générale des maires de la Haute-Saône pour lutter contre la propagation du virus. C'est ainsi que le conseil municipal doit nommer un « référent covid » qui sera chargé de coordonner une cellule de veille qui vérifiera la bonne application des gestes barrières et se chargera de faire remonter les difficultés d'organisation sur le terrain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer 3 référents COVID : Denise PERRINGERARD, Christelle RIGOLOT, et Jean-Charles REDOUTEY.

## **2020-91 : AFFOUAGE SUR PIED – CAMPAGNE 2020-2021**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général.
- La forêt communale de Faverney, d'une surface de 542 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;



- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal en date du 12 décembre 2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2020-2021 en complément de la délibération concernant l'assiette ; la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;  
 Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;  
 Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2020 en date du 29 janvier 2020 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- destine le produit des coupes des parcelles N° 21,33,10,12,36,37,40,41 (houppiers) ; 33,34,35,36,37 (éclaircies jeunes peuplements) à l'affouage sur pied ;
  - désigne comme bénéficiaires solvables (garants) : François GUEDIN, Michel DROCHE, Jérôme CHOLLEY,
  - arrête le règlement d'affouage;
  - fixe le volume maximal estimé des portions à : 30 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort;
  - **fixe le montant de la taxe d'affouage à 75€ /affouagiste ;**
  - **fixe les conditions d'exploitation suivantes :**
  - => L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
  - => Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
  - => Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2021**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
  - => Le délai d'enlèvement est fixé au **31 août 2021** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- Les engins et matériels ne sont autorisés que sur sols porteurs, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.



Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- autorise le Maire à signer tout document afférent.

### **2020-92 : TARIF BOIS DE CHAUFFAGE - DEGAGEMENT**

Suite à la proposition de M. François GUEDIN, adjoint en charge des forêts, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix du lot de bois de dégagement façonné en forêt communal à 18.18€ HT (1.82 € TVA) soit 20€ TTC.

### **2020-93 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter la décision modificative budgétaire n°2 suivante :

- ⇒ Dépense - Investissement - Article 13148/041 : 3228 €
- ⇒ Recette - Investissement – Article 13248/041 : 3228 €

(Régularisation erreur d'imputation d'une subvention sur l'exercice 2018)

### **2020-94 : PETITES VILLES DE DEMAIN**

Le Maire rappelle une 1<sup>ère</sup> réunion avec Mme Angélique BERNARD et M. Frédéric GUIBOURG de la DDT en mairie le 15/09/2020 pour la présentation des Petites Villes de Demain. Une réunion s'est tenue à la Préfecture le 28/10/2020 à laquelle étaient présentes les villes pressenties dont Faverney.

Le Maire expose les objectifs, la méthodologie, la démarche et concertation, le plan d'action avec les 10 mesures-clé du programme et la convention d'adhésion.

Dans un premier temps le Maire propose au Conseil Municipal d'envoyer une lettre de candidature à Mme la Préfète sous forme de lettre d'intention en attendant la sélection des villes au niveau régional. Un rapprochement pourra être opéré avec la ville de Port-sur-Saône et la Communauté de communes Terres de Saône.

Les actions construites autour d'un projet de territoire peuvent s'harmoniser avec le projet de revitalisation du centre bourg actuellement mené avec la Région et comprendre notamment l'amélioration et la rénovation de l'habitat (obligatoire), avec des avantages fiscaux type « De Normandie Ancien » pour les propriétaires rénovant leurs logements vétustes, les dynamiques commerciales...

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adresser une lettre d'intention à Madame La Préfète.



## **INSITU**

Suite à la réception du dernier projet d'INSITU sur la revitalisation du bourg, le Maire projette les solutions retenues pour la Place du Général de Gaulle, le Monument aux morts et les berges de la Lanterne.

Chacun échange sur ce projet, une prochaine réunion sera organisée avec INSITU pour finaliser.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Dépôt sauvage d'ordures ménagères : les employés communaux ont trouvé des sacs d'ordures ménagères à proximité du container à verre sur la place du gymnase contenant des documents nominatifs. Une plainte avait été déposée à la gendarmerie le 28/07/2020. Le Maire propose conformément à la délibération du conseil municipal du 29/01/2020 de sanctionner les auteurs et de fixer à 200 € le coût et le traitement pour 2 sacs de 100l. Un titre de paiement sera émis pour recouvrer cette somme.

Le Maire,  
François LAURENT.

